

# COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

**Etaient présents** : M. HUREL Jean, M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude, Mme DEBALLÉE Pascale, M. MAZET Franck, M. BLATEAU Jackie, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme HUBERT Patricia, M. SORNAIS Didier, Mme LEZEAU Florence, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, Mme ROBICHON Blandine, M. LEBREC Michel (pouvoir de M. CHÊNE Eric), Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien.

avec la participation de Mme THEBAULT Martine, Directrice Générale des Services.

**Absents excusés** : M. CHÊNE Eric

**Absent non excusé** : néant

**Désignation du secrétaire de séance** : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUTELOUP Laure a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

३०३०३०३

**Approbation du précédent procès-verbal** : aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### • **COMMISSION DES FINANCES :**

Elle s'est réunie pour traiter les demandes de subventions qui seront évoquées au point « finances » de l'ordre du jour.

#### • **COMMISSION SPORTS REUNIE AVEC LA COMMISSION ANIMATION :**

Il est décidé de **réorganiser le Téléthon** avec la commune de Chançay : possibilité de le faire en même temps.

Voir pour organiser un concours de belote.

Une prochaine réunion est prévue le 9 avril 2015 à Vernou de même qu'à Chançay le 27 mars.

Un challenge va être mis en place

Une réunion départementale est prévue le 19 avril prochain.

Il est évoqué le **Repas des Aînés** qui s'est déroulé le 8 mars 2015.

**Carnaval du 4 avril** : Mme Romain précise qu'il n'y aura pas de « banda » en raison d'une réponse tardive négative de celle prévue si bien que le délai pour en trouver une autre était trop court.

**14 juillet 2015** : jeux d'enfants, concours de pétanque, 17 h : concert de « Vernou en Harmonie » - apéritif, plateau-repas – feu d'artifice.

**Association municipale créée** : « Animations Municipales » : statuts déposés à la Préfecture.

#### • **COMMISSION D'URBANISME DU 27 FEVRIER 2015 :**

Monsieur MAZET, Adjoint à l'Urbanisme, donne connaissance de tous les documents d'urbanisme délivrés.

#### • **COMMISSION DE LA COMMUNICATION :**

Madame FERRAND évoque l'élaboration de Vernou Infos. Elle fait part d'un mail d'un écrivain qui souhaite obtenir des photos pour son livre « Qui est qui en Touraine ».

Elle fait part de l'Assemblée Générale de la Grange aux Livres (demande de petits travaux).

ଅଭିପ୍ରାୟ

### **12 - 2015 : COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Communal de l'année 2014.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2014,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget communal dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable.

### **13 - 2015 : COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Collectivité pour le Budget Communal de l'année 2014.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2014,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **approuve** le compte de gestion du Budget du Service Assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable.

### **14 - 2015 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET COMMUNAL**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 qui sont caractérisés par

- ⇒ un excédent de la section de fonctionnement de : 327 156,78 €
- ⇒ un déficit de la section d'investissement de : 338 800,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement soit 327 156,78 € au compte 1068 de la section d'investissement.

## **15-2015 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014 qui sont caractérisés par

- ⇒ un excédent de la section de fonctionnement de : 102 463,76 €
- ⇒ un déficit de la section d'investissement de : 181 086,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

☞ **décide** d'affecter ::

- ⇒ le résultat de fonctionnement soit 102 463,76 € au compte 1068 de la section d'investissement
- ⇒ le résultat d'investissement soit 181 086,40 € au compte 001 déficit d'investissement reporté.

## **16 - 2015 : VOTE DES TAXES COMMUNALES DIRECTES 2015**

En vue d'établir le Budget Primitif 2015, Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, propose **d'augmenter de 1 %** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	de 17,95 % à <b>18,13 %</b>
Taxe foncière sur le bâti	de 21,32 % à <b>21,53 %</b>
Taxe foncière sur le non bâti	de 56,44 % à <b>57,00 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **dont 15 pour, 1 nul, 6 contre, 1 pour une augmentation à 1,50 %** :

- ✓ **vote** le taux des trois taxes comme indiqué ci-dessus.

## **17 - 2015 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, propose de maintenir les tarifs de la taxe d'assainissement **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ✓ **décide** de maintenir les tarifs de la taxe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 comme suit :
  - ☞ depuis le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup> et au-delà : **1,25 € le m<sup>3</sup>**
  - ☞ prime fixe annuelle par abonné : **11,00 €**

## **18 - 2015 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et COOPERATIVES SCOLAIRES 2015**

Sur proposition de la Commission de Finances,  
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

☞ **fixe** le montant des subventions allouées aux associations comme suit :

ACPC Poilus de Touraine	100,00 €		voté à l'unanimité
Association Jazz en Vallées de Brenne et de Cisse	1 342,50 €		voté à la majorité – 4

			abstentions
Association Sport Nature Vernou	150,00 €		voté à la majorité – 1 contre
Association Sportive du Mesnil	450,00 €		voté à l'unanimité
Chorale Dissonance	200,00 €		voté à l'unanimité
Comité de Jumelage	500,00 €		voté à l'unanimité
Coopérative Maternelle du Bourg	1 283,44 €		voté à l'unanimité
Coopérative Scolaire Ecole de Cousse	1 085,44 €		voté à l'unanimité
Coopérative Scolaire Roger Lecotté	1 585,08 €		voté à l'unanimité
Football Club Chançay / Val de Brenne	300,00 €		voté à l'unanimité
Bibliothèque « La Grange aux Livres »	2 100,00 €	+ 1 500 €	voté à l'unanimité
Union Sportive de Vernou	2 500,00 €		voté à l'unanimité
USEP Vernou Cousse	170,00 €		voté à l'unanimité
Val de Brenne Compétition	1 000,00 €		voté à l'unanimité
Vernou en Harmonie	2 500,00 €		voté à la majorité – 1 abstention
Vernou Tennis Club	2 250,00 €		voté à l'unanimité
Restos du Cœur	600,00 €		voté à l'unanimité
Association Espoir	1 000,00 €		voté à l'unanimité
Subvention classe verte à St Malo CP école primaire du Bourg	500,00 €		voté à l'unanimité
Subvention Ecole de Cousse	440,00 €	+ 500 €	voté à l'unanimité

**19 - 2015 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : Construction d'un Centre Technique Municipal**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du projet de construction d'un Centre Technique Municipal, seule une aide financière du Conseil Général au titre du Contrat de Départementalisation a été acceptée pour un montant de 40 214 €.

Afin d'aider au financement de ce projet d'un montant de 734 000 € TTC, il conviendrait de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Vouvrillon ; cette aide financière pouvant être demandée une fois pendant les 6 ans de mandat d'une commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Commune du Vouvrillon pour le projet ci-dessus désigné au titre de 2015,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

**20 - 2015 : PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE : Titres de cantine, garderie périscolaire et accueil de loisirs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de proposer le paiement par carte bancaire des titres de cantine, garderie périscolaire et accueil de loisirs par internet (service proposé par le Ministère des Finances appelé TIPI).

Un coût du service restera à la charge de la collectivité :

- 0,05 € par transaction
- et 0,25 % du montant de la transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service
- accepte de prendre en charge le coût du service (compte 627 : services bancaires et assimilés)

**21 - 2015 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**  
**En application de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.**

Monsieur le Maire expose que cette taxe a vocation à inviter les propriétaires à remettre sur le marché de l'immobilier des logements non occupés.

La loi de finances de 2013 a durci le dispositif existant en ramenant la vacance de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application l'année suivante.

L'assiette d'imposition sera la même que celle de la Taxe d'Habitation et le taux appliqué sera celui de la Taxe d'Habitation.

L'imposition s'applique uniquement à la part de la Taxe d'Habitation perçue par la Commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le sort de cette taxe est identique à celui de la Taxe d'Habitation. Toutefois, en cas d'imposition liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la Commune et viennent en diminution de leurs 12<sup>ème</sup> provisionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la Taxe d'Habitation sur les logements vacants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé, par 2 abstentions :**

- **accepte d'assujettir** à la Taxe d'Habitation pour la part communale les logements vacants depuis plus de 2 ans.

**22 - 2015 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**EIFPAGE ENERGIE**

Monsieur le Maire informe que le dit contrat de maintenance est arrivé à échéance.

Les installations prises en charge au titre de ce contrat comprennent :

- les armoires de commandes
- les lampes d'éclairage
- les accessoires de fonctionnement pour lampes
- la vérification du fonctionnement de l'éclairage des terrains de sports extérieurs.

Après consultation, il est proposé de retenir l'Entreprise EIFPAGE ENERGIE pour une durée de 6 ans pour un coût de 5 023,40 € H.T., prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour se terminer le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve les termes de la dite convention pour une durée de 6 ans,
- ✓ approuve le montant du contrat fixé à 5 023,40 € H.T.,
- ✓ délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce contrat de maintenance.

**23 - 2015 : MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON :  
MODIFICATIONS DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe que, suite au départ des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon à la Communauté d'Agglomération de Tours Plus, la Commission d'Aménagement de l'Espace de la CCV a travaillé en 2014 sur la modification de la carte des voiries communautaires.

Les voiries reliant les communes entre elles n'avaient plus lieu d'être reconnues d'intérêt communautaire.

A l'inverse, d'autres voiries reliant les 5 communes ont été reconnues d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette modification (annexe 1 aux Statuts) a été validée par le Conseil Communautaire de la CCV le 12 février 2015.

Il est demandé à chaque Conseil Municipal des Communes membres de se prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CCV concernant les voiries communautaires.

**24 - 2015 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des agents de la collectivité remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur après avis de la Commission Paritaire et que leurs nominations impliquent la modification du tableau des effectifs. Il propose de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'Agent Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux ;

☞ **décide :**

- ✓ la transformation d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- ✓ la transformation d'un poste à temps complet d'A.T.S.E.M. 1<sup>ère</sup> classe en Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

☞ **inscrit** au budget les crédits nécessaires.

## **25 - 2015 : SUPPRESSION DE LA GRATIFICATION VERSÉES AUX STAGIAIRES EN FORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est parfois saisi de demandes émanant de jeunes ou adultes qui préparent un diplôme dont l'obtention est liée à la réalisation de stages en entreprises.

Actuellement, une gratification de 40 € par semaine de stage est attribuée à partir de la 2<sup>ème</sup> semaine de présence.

Monsieur le Maire propose de continuer à accueillir des stagiaires mais de supprimer cette gratification en raison des restrictions budgétaires et compte tenu également du temps consacré par le personnel à les former.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 2 contre :

- est favorable à l'emploi de stagiaires fréquentant des établissements scolaires ou de formation à condition que la durée du stage n'entraîne pas le versement d'indemnités,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement concerné,
- décide de supprimer le versement de toute gratification.

## **26 - 2015 : MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOUVRILLON « TRANSPORTS SCOLAIRES »**

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé, suite à une réunion entre les Services Préfectoraux, le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Vouvray, le Conseil Général et la Communauté de Communes du Vouvillon, que la compétence des transports scolaires soit prise par la Communauté de Communes du Vouvillon à partir de Juillet 2015.

Il rappelle que cette modification statutaire a été validée par le Conseil Communautaire de la CCV le 19 novembre 2014.

Il est donc demandé à chaque Conseil Municipal des Communes Membres de la CCV de se prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Vouvillon concernant la prise de compétence des Transports Scolaires à savoir :  
*« La Communauté de Communes du Vouvillon est habilitée à conclure une convention avec l'autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang pour agir en tant qu'autorité organisatrice secondaire des transports scolaires ».*
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

## **27 - 2015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 de la COMMUNE**

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 585 231,72</b>	<b>991 662,36</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 912 388,50</b>	<b>652 862,13</b>

<b>Excédent</b>	<b>327 156,78</b>	
	<b>Déficit</b>	<b>338 800,23</b>

- considérant que Monsieur le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le Compte Administratif 2014 de la Commune de Vernou-sur-Brenne

**28 - 2015 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Service de l'ASSAINISSEMENT**

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le Compte Administratif du Service ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2014

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>48 795,44</b>	<b>301 968,02</b>
<b>RECETTES</b>	<b>151 259,20</b>	<b>120 881,62</b>
<b>Excédent</b>	<b>102 463,76</b>	
	<b>Déficit</b>	<b>181 086,40</b>

- considérant que Monsieur le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances en poursuivant le recouvrement des recettes et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Monsieur CHESNEAU ayant été désigné pour présider la présente délibération,
- Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** le Compte Administratif 2014 du Service ASSAINISSEMENT.

**29 – 2015 : BUDGET UNIQUE 2015 - - Service de l' ASSAINISSEMENT**

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le **Budget unique de l'Assainissement** pour **2015** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**                    **151 265,00 €**

**Section d'investissement :**                    **245 728,76 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le Budget unique 2015 de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus.

**30 - 2015 : BUDGET UNIQUE 2015 - - COMMUNE**

Monsieur CHESNEAU Claude, Adjoint aux Finances, présente le **Budget unique de la Commune** pour **2015** qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

**Section de fonctionnement :**                    **1 966 172,00 €**

**Section d'investissement :**                    **2 854 204,78 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à la majorité** le Budget unique 2015 de la Commune tel que présenté ci-dessus (Mme LEZEAU s'étant abstenue).

ॐॐॐॐॐ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

**Prochain conseil municipal : 11 mai 2015 à 20 heures**